

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/07/2015

Réception par le Prefet : 01/07/2015

Publication : 03/07/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Départemental

N° CG-2015-6-1-8

Séance du vendredi 26 juin 2015

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. BECHT, M. DELMOND, Mme DREXLER, M. MULLER Lucien, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT.

Le Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU la délibération n° CG-2015-2-1-4 du 19 février 2015 relative au projet de budget primitif 2015,
- VU les délibérations du 26 juin 2015 relatives au compte administratif 2014 et à l'affectation du résultat 2014,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget du 26 juin 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ approuve la maquette budgétaire DM1 2015 jointe à la présente délibération,
- ☞ approuve les inscriptions diverses inscrites dans la maquette budgétaire, tant en autorisations de programmes qu'en autorisations d'engagement ainsi qu'en crédits de paiement,
- ☞ constate l'excédent de fonctionnement cumulé 2014 d'un montant 68 299 026,24 €,
- ☞ affecte définitivement une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1 128 416,38 € (nature 1068),
- ☞ affecte définitivement le solde de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement à hauteur de soit 67 170 609,86 € (nature 002),

- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM1 à 33 297 356,27 € portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 884 093 308,89 €,
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM1 à 300 577,64 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 4 489 177,64 €,
- ☞ autorise le virement de crédits, pour le budget annexe de la régie départementale de production d'énergie électrique (SPIC), du chapitre 21 au chapitre 23 pour un montant de 1 028 029 €,
- ☞ autorise la reprise de la provision relative aux indus RSA à hauteur de 213 525,38 € correspondant aux créances admises en non valeur dès lors que celle-ci deviendra sans objet,
- ☞ procède aux régularisations des opérations budgétaires et comptables telles que détaillées dans l'annexe 1.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité